

Contributions indirectes : comment déclarer et payer en 2024 ?

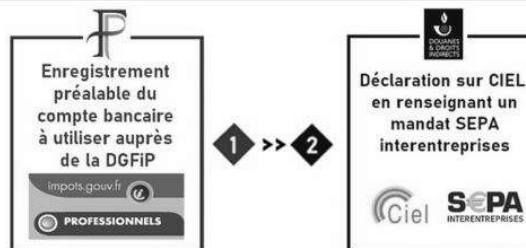


[Alcools et boissons](#) • [Contributions indirectes](#) •

[Tabacs](#)

Contributions indirectes : comment déclarer et payer en 2024 ?

CONTRIBUTIONS INDIRECTES Comment déclarer et payer dès 2024 ?



A compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités de paiement sur CIEL changent.

Le téléversement par mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) devient obligatoire au premier euro.

Depuis 2020, **la télédéclaration et le téléversement sont obligatoires** pour les contributions indirectes sur les alcools et les tabacs (cf. décret n° 2018-206 du 26 mars 2018 [↗](#)).

Jusqu'au 31 décembre 2023, le redevable doit se conformer à ces obligations en utilisant uniquement les services en ligne de la douane.



ATTENTION : A compter du 1^{er} janvier 2024, le recouvrement des droits d'accise sur les alcools et tabacs relèvera de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Le paiement par carte bancaire ne sera plus autorisé.

Présentation du dispositif à partir de 2024

— Le processus déclaratif sur CIEL est inchangé

Le redevable continue d'effectuer une télédéclaration auprès de la douane sur le service en ligne CIEL.

— Le processus de paiement évolue

Après validation de la déclaration sur CIEL, le redevable est invité à sélectionner le compte qui sera débité par la DGFiP.

Le paiement des contributions indirectes se fera **uniquement par prélèvement SEPA interentreprises (B2B)** sur le compte bancaire choisi par le redevable.



ATTENTION : La mise en place d'un prélèvement interentreprises (B2B) est conditionné au fait de disposer d'un numéro SIREN.

Démarches à entreprendre en fonction de votre situation

— Situation n°1

- Numéro SIREN : OUI
- Espace professionnel sur impots.gouv.fr : OUI
- Compte bancaire rattaché sur impots.gouv.fr : OUI

Démarche à entreprendre ?

ZERO démarche à entreprendre.

Le redevable télédéclarera directement dans CIEL. Il sélectionnera dans CIEL le compte bancaire débité par la DGFIP.

— Situation n°2

- Numéro SIREN : OUI
- Espace professionnel sur impots.gouv.fr : OUI
- Compte bancaire rattaché sur impots.gouv.fr : **NON**

Démarche à entreprendre

UNE démarche à entreprendre.

1 - Le redevable doit **enregistrer un compte bancaire, éditer un mandat bancaire SEPA interentreprises (B2B)** dans la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de son espace professionnel, puis **transmettre le mandat à son établissement bancaire.**

- <https://www.impots.gouv.fr/modele-de-mandat-sepa-de-prelevement-interentreprises-b2b> 

— Situation n°3

- Numéro SIREN : OUI
- Espace professionnel sur impots.gouv.fr : **NON**
- Compte bancaire rattaché sur impots.gouv.fr : **NON**

Démarches à entreprendre

DEUX démarches à entreprendre.

1 - Le redevable doit **créer son espace professionnel sur impots.gouv.fr** :

- <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-cree-mon-espace-professionnel-securise> 

2 - Le redevable doit **enregistrer un compte bancaire, éditer un mandat bancaire SEPA interentreprises (B2B)** dans la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de son espace professionnel, puis **transmettre le mandat à son établissement bancaire.**

- <https://www.impots.gouv.fr/modele-de-mandat-sepa-de-prelevement-interentreprises-b2b> 

— Situation n°4

- Numéro SIREN : **NON**
- Espace professionnel sur impots.gouv.fr : **NON**
- Compte bancaire rattaché sur impots.gouv.fr : **NON**

Démarches à entreprendre

TROIS démarches à entreprendre.

Mentions légales | Pages personnelles
Gestion des cookies | Accessibilité : non conforme

1 - Le redevable doit obtenir un numéro SIREN pour son entreprise ou pour son association.

- SIREN d'une entreprise : <https://www.inpi.fr/les-etapes-d-une-formalite-d-entreprise> 
- SIREN d'une association : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/> 

2 - Le redevable doit créer son espace professionnel sur impots.gouv.fr


- <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-cree-mon-espace-professionnel-secure> 

3 - Le redevable doit enregistrer un compte bancaire, éditer un mandat bancaire SEPA interentreprises (B2B) dans la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de son espace professionnel, puis transmettre le mandat à son établissement bancaire.

- <https://www.impots.gouv.fr/modele-de-mandat-sepa-de-prelevement-interentreprises-b2b> 



Liens utiles

- [Contributions Indirectes En Ligne \(CIEL\)](#)
- [Espace professionnel DGFIP \(connexion/création\)](#) 
- [Code des impositions sur les biens et services - Contributions indirectes](#)
- [Payer par carte bancaire en ligne les sommes à payer en matière de contribution...](#)
- [Payer par télépaiement SEPA les sommes à payer en matière de contributions indi...](#)
- [Les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2020](#)